



Projet d'un parc éolien en mer au large de la baie de Saint-Brieuc

JUILLET 2013

CAHIER D'ACTEUR

Pour des éoliennes en mer les plus respectueuses des milieux et des espèces maritimes



La mise en oeuvre de l'éolien en mer, indispensable au développement des énergies renouvelables, doit s'inscrire dans une politique énergétique globale en vue d'un Développement Durable. Celle-ci passe en priorité par une politique affirmée et ambitieuse d'économies d'énergie dans tous les secteurs, de lutte contre le gaspillage et d'éducation à l'écocitoyenneté.

L'éolien en mer est une composante non négligeable des énergies renouvelables dont le développement constitue un objectif majeur pour toutes les associations de protection de l'environnement. Il revêt une importance particulière en Bretagne compte tenu du potentiel que représentent les espaces maritimes proches sur le plan de la géomorphologie et de la climatologie.

Bien que la directive cadre européenne sur le milieu marin oblige à mesurer les impacts de toutes les activités en mer, nous avons déjà exprimé en 2010, à la sortie des réunions organisées à la hâte dans chaque département breton pour présenter la « Planification des énergies renouvelables en mer », nos préoccupations concernant le choix des sites, les conditions de la mise en oeuvre de ce programme et ses conséquences sur les écosystèmes.

► Réagir face aux enjeux contradictoires

Le débat suscité par l'éolien depuis plusieurs mois fait apparaître des positions très tranchées sur son développement aussi bien à terre qu'en mer. La campagne anti-éolien terrestre est surtout alimentée par des oppositions

paysagères, parfois masquées derrière des considérations de spéculation foncière. On assiste au même type d'opposition sur l'éolien off-shore, les conséquences sur les usages du milieu maritime remplaçant en partie les considérations foncières.

La technique éolienne off-shore est aujourd'hui la plus mature et l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 pour la France ne pourra être atteint sans elle.

Mais d'autres techniques moins impactantes et moins coûteuses doivent être développées très rapidement, à commencer par l'éolien flottant qui ouvre un potentiel considérable et par les hydroliennes, technologie qui nécessite désormais qu'une réelle visibilité soit apportée par des fermes-pilotes et un calendrier de déploiement.

Le raccordement au réseau électrique constitue aussi une composante à prendre en compte dans le schéma de planification territoriale autant en raison de ses impacts environnementaux que du délai de renforcement des réseaux qui est de 5 à 6 ans pour RTE et de son coût dont le partage avec les opérateurs nécessite une négociation souvent délicate.

Nous serons attentifs à ce que l'électricité produite soit destinée aux besoins des communes proches des installations.

Contribution de :

- Sylvie Boudon, section Trégor-Goëlo de l'association Bretagne Vivante

Contact : tregor-goelo@bretagne-vivante.org

<http://www.bretagne-vivante.org/>

► Défendre la biodiversité et protéger la nature

L'étude d'impact obligatoire est le moyen réglementaire d'analyser les incidences d'un projet éolien en mer sur l'environnement et sur les activités dans la zone impactée. Nous devons être partie prenante dans son élaboration. Cependant, Bretagne Vivante dénonce vigoureusement que les résultats des études d'impact en cours de réalisation ne seront consultables par le grand public en 2015 lors de l'enquête publique. Cette absence d'étude d'impact limite considérablement l'intérêt de ce débat et l'information dont dispose le public pour apprécier les conséquences sur l'environnement.

Ces études d'impact sont d'autant plus importantes que le parc éolien et le point d'atterrissage pour les câbles se trouvent dans ou à proximité de zones remarquables traduisant la richesse du patrimoine naturel.

Les effets et impacts les plus redoutés sont le remaniement des fonds et remises en suspension de matériaux, les bruits et vibrations, les champs électromagnétiques et température des câbles, le risque de collision des oiseaux avec les pales, l'entrave aux déplacements, les obstacles aux écoulements, les pollutions (accidentelle, lumineuse, etc.).

Les étapes principales dans lesquelles nous devons être activement présents pendant cette étude sont :

1 - le recueil et la validation des données sur les sites, les milieux, la biodiversité

La connaissance des milieux marins en Bretagne comme ailleurs est aujourd'hui très incomplète. Cela ne doit pas être une raison pour s'en affranchir mais au contraire pour mettre à profit les projets afin de rassembler les données disponibles et lancer des programmes d'acquisition en vue de définir un état « zéro ».

2 - les enjeux et les contraintes à prendre en compte en fonction de la technologie

La protection des zones sensibles est un des enjeux sur lequel nous devons être extrêmement vigilants. Aucune réglementation n'interdit aujourd'hui juridiquement l'implantation d'éoliennes en mer dans une zone remarquable (AMP, parc naturel marin, zone Natura 2000, trame bleue marine). C'est donc l'évaluation d'incidence – obligatoire – et les contraintes réglementaires attachées à la zone qui fixeront le niveau de protection applicable et par voie de conséquence la faisabilité du projet.

Face à une expertise qui viserait à minimiser ces incidences, nous demanderons une contre-expertise.



Mouettes tridactyles (E. BALANCA Bretagne Vivante)

► Pour une gouvernance au plus près des activités économiques liées à l'énergie

Le rôle des collectivités locales doit être accru en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Jusqu'ici, le cadre réglementaire a favorisé les gros projets, via les appels d'offres nationaux. Il serait vivement souhaitable d'adapter ce cadre trop centralisé afin d'obtenir une véritable volonté politique partagée et l'implication des habitants, des associations de protection de l'environnement et des acteurs économiques locaux.

Le développement des énergies renouvelables doit constituer un atout économique pour les collectivités, et que les retombées économiques bénéficient aux territoires et non à quelques opérateurs privés.

Les bénéfices exorbitants dénoncés par ailleurs (voir encadré « dérive du montage financier »), même s'ils étaient ramenés à de justes proportions, pourraient ainsi financer les programmes d'économies d'énergie définis localement (comme par exemple dans le scénario du SRCAE pour un investissement de 2,25 Mds d'euros) mais également des projets locaux de développement des énergies renouvelables qui sont financés en partie par des citoyens. Ce serait ainsi un véritable projet de territoire à l'heure de la transition énergétique. La fiscalité liée aux énergies marines doit également servir la protection de l'environnement.

3 - les mesures et les engagements de l'opérateur pour contrôler, réduire et éventuellement compenser les impacts qui ne pourront pas être évités

Une fois les impacts analysés et reconnus par les opérateurs, notre rôle est de s'assurer que des engagements ont été pris par les opérateurs pour mettre en oeuvre des mesures de réduction de ces impacts et en cas d'incidence grave de définir avec eux les mesures compensatoires. Notre vigilance doit s'exercer aussi sur les aménagements induits sur le littoral : installation d'atterrissage, plate-forme logistique, station électrique, cheminement des câbles électriques, etc. ainsi que la prise en compte des réglementations liées à la protection des espaces côtiers.

4 - la définition du suivi des impacts pendant toute la durée de l'exploitation

En phase d'exploitation, Bretagne Vivante doit être présent dans le comité de suivi chargé de mesurer les effets des installations sur la biodiversité et le milieu. Les effets des mesures compensatoires seront aussi suivis.

► Position de Bretagne Vivante sur l'éolien en mer

La Bretagne et ses façades maritimes représentent un potentiel important de développement pour les énergies marines en particulier l'éolien en mer.

Bretagne Vivante se prononce clairement pour la mise en oeuvre des techniques d'éoliennes en mer les plus respectueuses des milieux et des espèces maritimes.

Cependant, le développement des EMR ne doit pas se faire au détriment de la protection des écosystèmes et de la biodiversité. Pour minimiser les effets néfastes de cette nouvelle source d'énergie sur la biodiversité et l'environnement, Bretagne Vivante appelle à la vigilance la plus extrême et demande que les conditions suivantes soient réunies aussi bien pour le parc éolien de la baie de Saint-Brieuc que pour l'ensemble des futurs projets de ce type en Bretagne :

- Les projets sont planifiés très en amont et en concertation avec tous les acteurs ;
- Des états des lieux des zones choisies sont réalisés en collaboration avec les associations compétentes sur des durées d'observation pertinentes (cycle biologique faune/flore) ;
- Les cahiers des charges sont approuvés par les scientifiques et les associations parties prenantes et ils engagent les opérateurs ;

► Pour une diminution volontariste de la consommation d'énergie électrique en Bretagne

Le pacte électrique breton (dont les objectifs ne doivent pas être déconnectés du débat public sur les éoliennes en mer) a été mis en oeuvre pour assurer l'avenir énergétique de la Bretagne. Or, l'engagement de maîtriser la demande d'électricité n'a pour objectif que de diviser par 2, puis par 3, la croissance de la consommation alors que l'Union européenne a adopté en octobre 2012 une directive sur l'efficacité énergétique qui fixe un objectif de 20 % de baisse de la consommation d'énergie d'ici à 2020.

Rénovation thermique des logements

Même si l'on peut saluer le programme de rénovation énergétique de l'habitat « Vir'Volt – ma maison » sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, lancé en avril 2013, qui permet d'aider des propriétaires de maisons chauffées à l'électricité pour réaliser des travaux destinés à améliorer la performance énergétique de leur habitation, celui-ci, d'un montant de 2,5 millions d'euros, est nettement insuffisant pour changer la donne : seulement 1 000 logements rénovés chaque année pendant 3 ans et 13,5 millions d'euros de chiffre d'affaires envisagés.

A titre de comparaison et à investissement égal de 2 Mds €, ce sont près de 150 000 logements chauffés à l'électricité qui pourraient ainsi être rénovés.

Nous approuvons, en revanche, le scénario volontariste envisagé par le Schéma Régional Climat, Air, Énergie, s'appuyant sur des hypothèses crédibles de mobilisation des gisements d'économies d'énergie, qui prévoit un potentiel de réduction des consommations énergétiques régionales des bâtiments résidentiels à 2050 de 60 % ! Environ 45 000 maisons individuelles seraient ainsi réhabilitées chaque année d'ici 2020 avec un coût de 50 000 € / maison, soit 2,25 Mds € d'investissement. Mais là aussi les difficultés pour financer l'amélioration des bâtiments résidentiels et tertiaires laissent planer des doutes quant à la réalisation des scénarios présentés.



Caulacanthus ustulatus sur fucus
(M. LE DUFF Bretagne Vivante)



Phoque gris (E. HOLDER Bretagne Vivante)



Les Cahiers d'Acteur reprennent les avis, observations et propositions formulés au cours du débat. Ils sont sélectionnés par la Commission particulière du débat public qui décide de les publier sous forme de Cahier d'Acteur. Le contenu des textes n'engage que leurs auteurs.

Crédits photos : M. LE DUFF, Bretagne Vivante - E. BALANCA, Bretagne Vivante - E. HOLDER, Bretagne Vivante.

Ce Cahier d'Acteur a été imprimé à 700 exemplaires.
©Vae Solis Corporate

► Dérive du système financier

Nous constatons de nombreuses imprécisions dans le montage financier et un manque total de transparence. Ainsi, Ailes Marines indique (<http://www.debatpublic-eoliennesenmer22.org/>) que « Le prix exact du tarif d'achat de l'électricité est strictement confidentiel », que « le coût de la maintenance est une donnée confidentielle qui n'est pas en mesure de communiquer », que « le coût du démantèlement n'est pas à ce jour chiffrable avec précision », ou bien que « le retour sur investissement exact d'un tel projet reste une donnée confidentielle » !

Nous dénonçons également la dérive de ce montage financier qui s'appuie principalement sur un tarif d'achat compris entre 140 et 200 € par mégawattheure. Selon certaines sources, il est vraisemblable que ce prix se situe entre 160 et 180 € Mwh.

Sachant que la production annuelle du parc est estimée à 1750 Gwh par an, le chiffre d'affaires se situera au bout de 20 ans d'exploitation entre 5,6 Mds d'euros (prix d'achat de 160 €) et 6,3 Mds d'euros (prix d'achat de 180 €) pour un investissement initial de 2 milliards d'euros. On comprend mieux que les données sur le retour sur investissement restent confidentielles.

Mais qui va payer l'addition ? Pour l'essentiel, c'est l'ensemble des redevables de la compensation du service public de l'électricité (taxe collectée directement auprès du consommateur final d'électricité). En 2012, le paiement de la CSPE a représenté environ 11% du prix TTC de l'électricité pour un ménage. Le montant sera calculé en faisant la différence entre le tarif d'achat et le prix du marché de gros de l'électricité (estimé à près de 80€/MWh en moyenne pour 2009). Verdict : entre 2,8 et 3,5 milliards d'euros seront reversés par le consommateur d'électricité à Ailes Marines sur 20 ans.

Même si le soutien public semble indispensable pour accompagner les premiers pas de ces nouvelles technologies, il convient d'instaurer un tarif d'achat mieux adapté aux EMR qui est aujourd'hui beaucoup trop élevé.

- Les études d'impact doivent être réalisées de manière sérieuse et transparente ;
- Dans les cas où des impacts ne peuvent être évités, les maîtres d'ouvrage doivent proposer des mesures compensatoires qui permettent de restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux ;
- L'interdiction totale de rejet en mer et le stockage sur terre, dans des sites appropriés, des déchets liés au forage des fondations de chaque éolienne ;
- L'interdiction totale de déroctage par explosif ;
- Des comités de suivi locaux et régionaux sont systématiquement mis en place avec présence des représentants de tous les acteurs, car il est en effet important de noter que si une étude d'impact permet d'appréhender les effets potentiels en amont, seul un suivi ou des expérimentations pertinentes permettent de constater l'existence et, dans une certaine limite, l'amplitude de ces effets, dans des conditions de projet bien spécifiques.